

chantiers coopératifs

revue de la Fédération des Scop du BTP

Le moins que l'on puisse dire est que l'année 2020 ne démarre pas sous de très bons auspices. Après les Gilets jaunes, les grèves à répétition, les dérèglements climatiques, les tensions sociales, les confrontations internationales et maintenant le coronavirus... tous les ingrédients sont réunis pour mettre à rude épreuve les nerfs des moins inquiets d'entre nous.

Toutes ces inquiétudes sont bien évidemment fondées, mais notre besoin d'instantanéité – par le biais des chaînes d'info ou des réseaux sociaux – se fait un malin plaisir de nous les ressasser en permanence au cas où nous aspirerions à davantage de légèreté.

Il est une espèce de constante, et pas seulement médiatique, que le négatif a tendance à avoir une vitesse de propagation très supérieure au positif. C'est donc notre devoir de responsable que d'essayer de rééquilibrer cette équation infernale et de mettre davantage en valeur

les tendances qui sont favorables à l'ensemble de nos concitoyens.

La baisse du chômage et la hausse du nombre d'apprentis sont clairement deux très bonnes nouvelles de ce début d'année. Notre secteur du BTP doit d'autant plus s'en réjouir qu'il y est pour beaucoup.

Apprentissage: mention spéciale pour notre Fédération!

Le chômage a baissé de 0,4% au quatrième trimestre 2019. Il concerne 8,1% de la population active et repasse, pour la première fois depuis plus de dix ans, sous la barre des 8% pour la France métropolitaine. Cela est dû à une augmentation significative de l'emploi privé, 210 000 postes créés en 2019 dont 42 000 dans le BTP, soit 20% de l'ensemble, pas mal pour un secteur qui représente 8% du PIB.

Avec 458 000 jeunes, le nombre d'apprentis est en augmentation de 7,4% en 2019 par rapport à 2018. Là aussi notre secteur d'activité se distingue particulièrement: le ratio « nombre d'apprentis par emploi » est deux fois plus élevé que la moyenne nationale, avec une mention spéciale pour notre Fédération, pour laquelle ce ratio est 2,5 fois plus élevé. On ne dira jamais assez à quel point créer un emploi ouvre des possibilités. On ne dira jamais assez à quel point apprendre un métier ouvre des perspectives. Au quotidien, nos entreprises fabriquent de la richesse, créent du lien social, génèrent de la solidarité et permettent à leurs salariés d'avoir des projets de vie. Cela ne règle certes pas tous les problèmes, mais permet d'en éliminer beaucoup.

Alors pour toutes ces raisons, notre Fédération remercie chaleureusement toutes les entreprises et particulièrement les Scop qui créent de l'emploi et/ou qui accueillent en leur sein des apprentis.

édito



sommaire

Pages 3-4



Interview

Patrick Lagarde
Dirigeant de La Régionale et vice-président
du CCR-OPPBTB Bretagne et Pays de la Loire

Prévention BTP :

« Un sujet permanent, car les gens
changent et les entreprises évoluent »

Page 6



Juridique

Vers une réécriture du CCH
(Code de la construction et de l'habitation)

Jérémy Vidalenc
Chargé des affaires juridiques

Page 12



Actualités

Zoom sur SCATP
(Société coopérative alsacienne de travaux publics)

Cécile Edel
Secrétaire générale Est Scop BTP

l'interview

Prévention BTP:

« Un sujet permanent, car les



Dirigeant de La Régionale et vice-président du CCR-OPPBTB Bretagne et Pays de la Loire, Patrick Lagarde souligne avec force que

l'investissement

dans la prévention et la sécurité contribue à améliorer la performance globale de l'entreprise tout en renforçant « l'attention due aux salariés ».

Est-ce que les nombreuses contraintes inscrites dans le Code du travail sur la prévention ne constituent pas un frein à une bonne prise en compte de la prévention et de la sécurité ?

P. L. – Pendant longtemps, ce qui relevait de la prévention était perçu comme une perte de temps et il se disait que « la sécurité, ça coûte cher ! » Cette période est révolue. Avant d'intégrer La Régionale, j'ai dirigé un bureau de contrôle pendant 15 ans, ce qui m'a permis de développer un prisme particulier sur la prévention. Il faut tordre le cou au préjugé selon lequel la sécurité coûte cher ! C'est l'inverse qui est vrai, car un accident a un coût pour l'entreprise et surtout pour le salarié qui, en outre, peut garder des séquelles durables. La prévention n'est pas une charge, mais un investissement qui permet, lorsque les procédures sont respectées, de gagner du temps, de générer moins de fatigue, en un mot d'offrir un mieux-être aux gens de chantier. Et dans une entreprise, *a fortiori* dans une Scop, l'attention due aux salariés est un devoir.

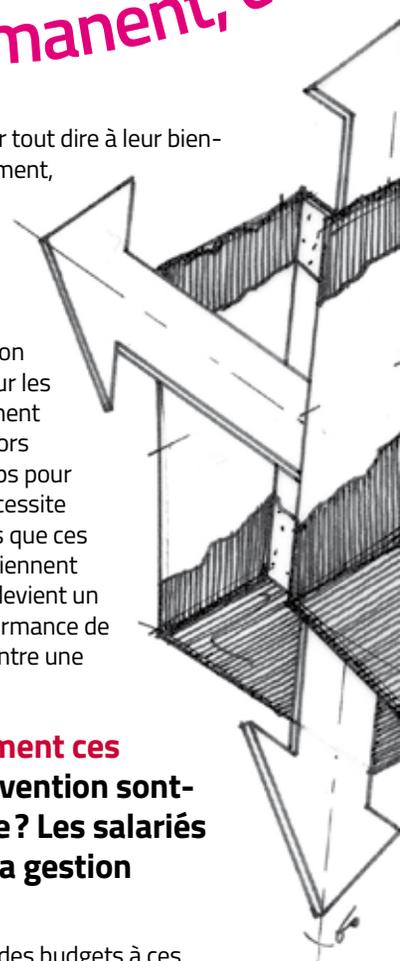
Lorsque vous évoquez ces thèmes au sein de votre Scop, percevez-vous une écoute particulière et attentive de la part des salariés ?

P. L. – C'est notamment sur ce point que les choses ont changé, car les mentalités ont évolué. Ces approches sur la prévention sont perçues positivement, car elles démontrent que l'entreprise s'intéresse aux gens, à leur

métier, à leur sécurité et pour tout dire à leur bien-être. Les plus jeunes, notamment, comprennent tout de suite que ce sont des sujets importants. Lorsque l'on renforce les dispositifs de sécurité sur les nacelles ou les travaux en hauteur, que l'on cherche à diminuer le bruit sur les chantiers, les gens comprennent l'utilité de ces démarches. Alors certes, ça prend plus de temps pour préparer les chantiers, ça nécessite plus de rigueur, mais une fois que ces pratiques sont rodées et deviennent une habitude, la prévention devient un atout pour améliorer la performance de l'entreprise, comme le démontre une étude de l'OPPBTB.

Concrètement, comment ces actions liées à la prévention sont-elles mises en œuvre ? Les salariés sont-ils formés sur la gestion des risques ?

P. L. – Oui, nous consacrons des budgets à ces formations qui sont régulièrement suivies par les salariés pour tout ce qui concerne le travail en hauteur, l'utilisation des harnais, par exemple, mais aussi la conduite des véhicules. À ce propos, tous les gars ont passé leur CACES® [NDLR : certificat d'aptitude à la conduite en sécurité]. En outre, cette dimension de prévention est prise en compte dès l'élaboration des devis. On engage toujours une réflexion en amont avec nos clients pour y réfléchir et l'intégrer à notre offre de prix. Enfin, en 2020, nous allons aller plus loin. Avec l'OPPBTB, nous sommes en train de concevoir des modules de formation sur la sécurité au poste de travail. Ces formations concerneront les chefs d'équipe, les conducteurs de travaux et les chargés d'affaires. L'objectif consiste à mettre en place ces modules au niveau des Scop de Bretagne et Pays de la Loire.





Photos : © La régionale

Les gens changent et les entreprises évoluent >>

Vous évoquez le partenariat avec l'OPPBTB. Concernant les actions engagées par la Fédération, diriez-vous qu'elles sont de nature à passer un cap sur ces sujets ?

P. L. – S'inscrire dans un réseau est une dimension essentielle pour mieux appréhender les problématiques liées aux risques et à la prévention. L'OPPBTB nous apporte une expertise et des pratiques reconnues, car il connaît nos risques. Les dispositifs proposés sont bien conçus et s'adaptent aux exigences et besoins des entreprises.

Pour sa part, la Fédération est très investie sur ces sujets, comme le révèlent les conventions signées avec l'OPPBTB, mais c'est à nous, dans les régions, de sensibiliser nos adhérents à la prévention, qui est un sujet permanent, car les gens changent et les entreprises évoluent.

À l'échelle régionale, dans le cadre de la Fédération, nous organisons trois réunions par an avec des entreprises Scop pour parler organisation et prévention des risques. Nous nous retrouvons à chaque fois dans une entreprise qui présente ses dispositifs et, à la suite de cela, nous abordons un thème spécifique en constituant des petits groupes de travail. Nous avons lancé cette initiative l'année dernière et ça prend bien, un petit noyau régulier s'est formé et chacun s'enrichit de ce partage d'expériences. Que l'on soit une société de 150 ou de 10 personnes, la problématique est la même et une petite entreprise peut donner des idées à une autre de taille plus importante.

**Êtes-vous attributaire de l'AFS¹ régionale « Prévention BTP » ?
Ce dispositif n'est-il pas trop méconnu ?**

P. L. – Nous avons soumis un dossier pour obtenir une AFS, mais nous ne répondions pas à certains critères et de ce fait n'étions pas éligibles. Cela dit, il est vrai

que le dispositif n'est sans doute pas assez connu des entreprises.

Dans le domaine de la prévention BTP, de nombreuses start-up proposent de nouvelles solutions innovantes, comme SkyVisor², par exemple. Est-ce que ces start-up vont renouveler la perception des sujets liés aux risques et à la prévention ?

P. L. – Oui, sans aucun doute. Nous sommes ouverts et attentifs à ces technologies liées au numérique. Qu'il s'agisse de l'utilisation de drones pour établir un devis de couverture, ce qui constitue un atout pour la sécurité et un gain de temps, ou de développement de système de renforcement musculaire, les nouvelles technologies apportent une vision neuve qui fera nécessairement évoluer notre approche à l'avenir. ■

¹ Aide financière simplifiée.

² Start-up qui propose une solution d'inspection industrielle par drone pour suivre l'usure des infrastructures en hauteur comme les bâtiments, les usines ou les éoliennes.

EN SAVOIR PLUS

L'AFS « Prévention BTP » est une subvention destinée à l'acquisition de matériels améliorant la prévention sur les chantiers des TPE-PME du BTP (entreprises de 1 à 49 salariés). La subvention peut représenter de 25 à 50% du matériel dans la limite de 25 000€ par entreprise. Voir le site d'information des CCI sur les aides aux entreprises : <https://les-aides.fr>

INFORMATIONS SUR LA PRÉVENTION ET LA SÉCURITÉ :

– **Site de l'OPPBTB :**
<https://www.preventionbtp.fr>

– **Ministère du Travail :**
<https://travail-emploi.gouv.fr>

– **Site de la santé au travail dans le BTP :**
<https://www.forsapre.fr>



**Comment
protéger
une trémie
d'escalier ?**

PréventionBTP

En direct

Une réponse immédiate à vos questions sécurité
et prévention grâce à nos experts OPPBTP



preventionbtpdirect.fr



PASSEZ SIMPLEMENT À LA PRÉVENTION

OPPBTP
La prévention BTP

Vers une réécriture du CCH (Code de la construction et de l'habitation)

La publication récente au Journal officiel d'une ordonnance relative à la réécriture des règles de construction¹ constitue une étape importante dans la démarche de simplification de la réglementation de la construction.

Ce texte est issu d'une concertation de huit mois menée conjointement par la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) et le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) avec les différents acteurs du secteur de la construction. La Fédération des Scop du BTP a été invitée à participer à de nombreux groupes de travail dans le cadre de ce processus de réécriture.

D'un point de vue formel, cette clarification a nécessité de revoir en profondeur la structuration du livre I^{er} du CCH ; les règles de construction étaient mélangées aux formalités administratives, complexifiant ainsi la recherche d'informations précises. Désormais, les titres I et II établissent le cadre administratif : obligations de dépôt de permis de construire, études à réaliser, etc. Les titres III à VII concernent l'ensemble des règles de la construction ; il convient de préciser que certaines de ces règles actuellement présentes dans le Code du travail (comme celles relatives à la sécurité des locaux professionnels, par exemple) ont été rapatriées dans le CCH. Enfin, les titres VIII et IX regroupent respectivement les règles de contrôle et de sanctions et les dispositions particulières à l'outre-mer.

Cette ordonnance consacre le dispositif des solutions d'effet équivalent qui a notamment pour but de faire primer un objectif de résultats sur un objectif de moyens. En effet, toute solution technique ou architecturale est recevable dès lors qu'elle respecte les objectifs généraux de la loi et atteint, lorsqu'ils sont définis, les résultats minimaux qui correspondent à ces objectifs (il appartient au maître d'ouvrage d'en apporter la preuve). Cependant, si les résultats à atteindre ne sont pas décrits par la réglementation, le maître d'ouvrage peut recourir à une solution de référence définie par voie réglementaire, ou à une solution d'effet équivalent, à condition de respecter les modalités définies dans un des chapitres du CCH. Un contrôle spécifique est mis en œuvre pour ces solutions d'effet équivalent, avec l'obligation de disposer, avant les travaux, d'une attestation délivrée par un organisme

indépendant et de recourir à un contrôleur technique qui témoignera de la bonne mise en œuvre de la solution. Il est en outre prévu d'élargir le pouvoir des services chargés de contrôler le respect des règles de construction à un pouvoir de police administrative et non plus seulement judiciaire.

L'objectif affiché de ces dispositions, qui permettent une alternative aux solutions proposées, est de favoriser l'innovation dans le secteur de la construction sans pour autant dégrader la qualité des ouvrages.

La publication de l'ordonnance devra désormais être suivie de travaux concernant la partie réglementaire du CCH afin d'assurer la cohérence formelle des décrets vis-à-vis de la nouvelle partie législative. D'autre part, ces travaux permettront de définir précisément les modalités d'application du dispositif de mise en œuvre « des solutions d'effet équivalent ». Ces décrets à venir, qui vont conditionner l'entrée en vigueur du nouveau livre I^{er} du CCH, seront publiés avant le 1^{er} juillet 2021. ■

Jérémy Vidalenc
Chargé des affaires juridiques

¹ Cette ordonnance (n° 2020-71 du 29 janvier 2020), qui recodifie notamment le livre I^{er} du Code de la construction et de l'habitation (CCH), a été publiée au *Journal officiel* le 31 janvier dernier.

LES INFORMATIONS PARTENAIRES



★ **Le 14/11/2019 – À l’occasion de la Quinzaine de la transmission-reprise, la CG Scop sensibilise les chefs d’entreprise à la transmission aux salariés**

À l’occasion de la Quinzaine de la transmission-reprise, la Confédération générale des Scop poursuit la sensibilisation des chefs d’entreprise à la transmission aux salariés à travers une campagne radio qui s’est déroulée du 18 novembre au 3 décembre 2019, les invitant à consulter le site : www.jetransmetsa.messalaries.fr

Ce site comprend des témoignages de chefs d’entreprise ayant cédé et de salariés ayant repris des entreprises sous forme de Scop, ainsi que des conseils d’accompagnement dans le processus de transmission.



★ **Le 14/01/2020 – Formation des entreprises dans la construction, bilan 2019**

Les vœux de Constructyts, présentés le mardi 14 janvier, ont été l’occasion pour l’Opérateur de compétences de dresser un premier bilan de cette année de transition à la suite de la loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018, et de présenter les chiffres clés de l’activité formation 2019, marquée par l’arrivée de la branche du négoce, des matériaux de construction et du bois.



★ **Le 05/02/2020 – Un nouveau président pour l’OPPBTP**

Giovanni Verrecchia, membre titulaire

représentant la Fédération nationale construction et bois – CFDT et Jean-Marie Kerherno, membre titulaire représentant la Fédération des Scop du BTP, ont été respectivement élus président et vice-président de l’OPPBTP.



★ **Le 05/02/2020 – SMABTP et PRO BTP lancent un dispositif de souscription d’assurance en ligne destiné aux artisans du BTP**

18 mois après le lancement de la gamme assurantielle commune, SMABTP et PRO BTP, assureurs leaders du secteur, innovent une nouvelle fois en lançant une plateforme d’assurance en ligne pour une souscription dématérialisée.



★ **Le 12/02/2020 – Nominations au sein du comex du groupe SMA**

La mise en place de son futur plan

stratégique conduit le groupe SMA à adapter son organisation. En effet, réitérant son ambition d’accompagner avec toujours plus d’efficacité l’ensemble des acteurs de la construction et de répondre aux attentes et besoins de ses sociétaires et clients, le groupe entend accroître les synergies entre les équipes IARD et VIE.

★ **Le 10/01/2020 – SMAvie : de belles performances en 2019 grâce à la diversification sur les UC**

Depuis plusieurs années, SMAvie conseille à ses sociétaires de diversifier leur épargne après avoir vérifié que cela correspond à leur profil d’investisseur.

Plus
d’informations
sur l’espace
partenaires
du site

www.scopbtp.org

FORMATION

★ **Le 21/02/2020 – (2020-03)**

FORM.COOP, un levier pour vos formations coopératives

Depuis la réforme de la formation professionnelle de septembre 2018, les solutions de financement des entreprises pour le plan de développement des compétences (ex-plan de formation) se sont considérablement réduites, notamment pour les plus petites entreprises (voir Infos Formation 2020-02 « Nouveaux critères de prise en charge »). Dans ce contexte, FORM.COOP constitue une alternative pour vos formations coopératives, gestionnaires et managériales.

★ **Le 20/01/2020 – (2020-02) Nouveaux critères de prise en charge**

Encourager la formation de ses salariés, c'est un investissement utile dont le retour est concret et profitable. La formation prépare l'avenir de l'entreprise en soutenant sa performance économique et sociale. Découvrez les nouvelles conditions de prise en charge de l'OPCO Constructys.

MARCHÉS

★ **Le 17/02/2020 – (2020-02)**

Intempéries et délai d'exécution des marchés

Le climat hivernal peut altérer les conditions de travail de vos salariés sur les chantiers et ainsi affecter l'exécution de vos marchés ; nous vous rappelons quelques règles sur les précautions à prendre en pareille situation.

★ **Le 08/01/2020 – (2020-01) Délais de paiement**

Comme chaque année à la même époque, nous vous proposons, détaillé dans deux notes jointes, l'état de la réglementation sur les délais de paiement au 1^{er} janvier 2020, pour les marchés publics ou privés et pour les relations entre entreprises et fournisseurs.

SOCIAL

★ **Le 29/01/2020 – (2020-09)**

Appointements minimaux des IAC Bâtiment au 1^{er} février 2020

Une réunion paritaire relative à la revalorisation des appointements minimaux mensuels des ingénieurs, assimilés et cadres (IAC) du bâtiment

s'est tenue le 14 janvier 2020.

★ **Le 24/01/2020 – (2020-08) Seuils d'effectifs : modifications au 1^{er} janvier 2020**

Afin de faciliter les obligations des entreprises, la loi PACTE du 22 mai 2019 n° 2019-486 a mis en place une harmonisation des modes de décompte des effectifs entre les différentes législations concernées, notamment en droit de la sécurité sociale et en droit du travail. Deux décrets n° 2019-1586 et 2019-1591 du 31 décembre 2019 sont venus apporter des précisions sur les changements concrets opérés par la loi.

★ **Le 23/01/2020 – (2020-07)**

Rémunération des apprentis en 2020

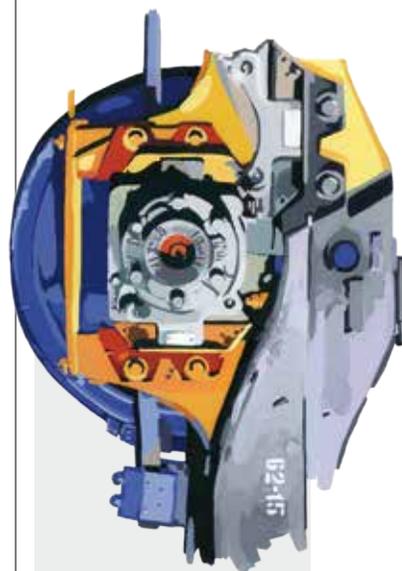
Pour rappel, le salaire des apprentis est déterminé en pourcentage du SMIC, ou du SMC (salaire minimum conventionnel) pour les plus de 21 ans. Son montant varie en fonction de l'âge et de la progression dans le ou les cycles de formation.

TECHNIQUE

★ **Le 24/01/2020 – (2020-01)**

Actualité Normes et DTU : activité de l'année 2019 du BNTEC

Le BNTEC (Bureau de normalisation des techniques et équipements de la construction du bâtiment) est une association sans but lucratif régie par la loi modifiée du 1^{er} juillet 1901. Proche des métiers principaux du bâtiment, l'association perpétue la codification du savoir-faire de ses métiers.



Retrouvez toutes vos informations professionnelles et techniques sur l'espace adhérent du site www.scopbtp.org

T ransmission

EGE : La reprise en Scop comme une évidence...

Pour conserver « l'esprit » de l'entreprise qu'il avait créée, l'ancien gérant l'a transmise à ses salariés dans un tempo qui a permis une reprise sans anicroche. Depuis cinq ans, l'aventure collective se poursuit.

Au moment de partir en retraite, René Genton, gérant d'EGE (Entreprise générale d'électricité), s'avise que la meilleure option de reprise serait celle qui privilégierait l'équipe avec laquelle il a vécu son aventure entrepreneuriale au fil des ans...

En 2014, il organise une réunion avec Marie Monnery de l'Union régionale (UR) des Scop au cours de laquelle ce format d'entreprise est présenté à tous les salariés. La perspective d'une continuité de l'activité sans bouleversement tout en

conservant leur qualité de vie et de travail les séduit. À la suite de cette présentation, les salariés se réunissent entre eux pour décider. 11 salariés sur 13 votent en faveur de la reprise en Scop.

« C'était notre premier acte de coopérateurs », rappelle Jérémy Limorté, l'actuel gérant de la Scop, qui est à l'époque le négociateur principal pour conduire le projet. Celui-ci commence par un tour de table financier. « Sur ce point, souligne-t-il, l'accompagnement de Marie Monnery a été primordial pour analyser les bilans, la valeur du carnet de commandes et au final déterminer un prix de rachat. »

L'UR fait également jouer son expertise pour finaliser les modalités financières de la reprise. Il est prévu un apport personnel de 10% des futurs associés complété par des prêts participatifs, de Socoden et France Active notamment, ainsi que par deux prêts de sept ans contractés auprès du réseau bancaire classique. Le 1^{er} octobre 2015, la Scop EGE est

créée sans à-coups dans une heureuse continuité.

« Nous ne partions pas de rien », explique J. Limorté. En effet, l'ancien gérant avait développé une culture de la responsabilité, « en nous laissant beaucoup d'autonomie sur les chantiers et le format Scop est venu formaliser ce que nous vivions au préalable ».

Un réseau réactif sécurisant

Depuis près de cinq ans, il y a néanmoins une « implication » plus forte lors des « réunions d'associés que nous organisons chaque mois », constate-t-il. Si la stratégie de l'entreprise n'a pas varié, les discussions mensuelles ont permis de l'enrichir en développant un nouveau pôle d'activité avec « la plomberie et le sanitaire » pour être mieux armés sur les marchés. « Les chauffagistes se sont formés à la plomberie, ce qui n'est jamais une mince affaire, ajoute-t-il en souriant, mais l'intérêt général de la Scop a prévalu. »

Technicien en électricité, présent dans l'entreprise depuis 2007, J. Limorté s'est formé sur le tas pour devenir gérant.

« Et puis, sur les aspects contractuels, tels que les CDD ou les contrats d'apprentissage, nous sommes bien épaulés par la Fédération des Scop du BTP et son secrétaire général Rhône-Alpes et PACA Hervé Lafarge, qui répondent rapidement à nos demandes tout en nous apportant des informations techniques sur les qualifications, les évolutions juridiques... » S'il doit retenir un atout décisif de l'option Scop, c'est bien celui-là : « Nous menons notre projet en équipe comme nous l'entendons et, en cas de problème, nous avons autour de nous un réseau réactif, ce qui est très sécurisant. » ■

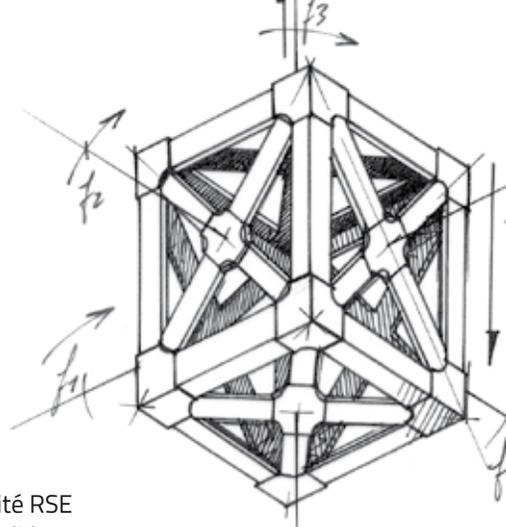
EGE (Les Marches, Savoie)

Reprise en Scop : 1^{er} octobre 2015
Salariés/associés : 16/11
CA (2019) : 2,150 M€
Secteur d'activité : installation électrique et domotique, chauffage (pompes à chaleur), plomberie-sanitaire pour de l'habitat individuel et collectif avec un développement dans le secteur tertiaire.



Actualités

Vie du réseau



Label RSE SCOP BTP: trois coopératives du BTP obtiennent le label RSE SCOP BTP

Le 8 octobre 2019, le comité de labellisation RSE SCOP BTP, composé des principaux acteurs de la branche du BTP, s'est réuni sous la présidence de Charles-Henri Montaut, président

de la Fédération des Scop du BTP, en vue de décerner le label RSE SCOP BTP aux entreprises candidates. Pour ce troisième comité de labellisation, de nouvelles missions ont été attribuées aux membres du comité. En effet, sous réserve d'une décision positive quant à l'obtention du label RSE, les membres doivent désormais lui associer une mention complémentaire permettant de souligner

le degré de maturité RSE de l'entreprise candidate, à savoir : bronze, argent ou or. Par ailleurs, lors de chaque comité, les membres doivent distinguer une pratique RSE remarquable parmi les dossiers présentés. Les membres du comité ont souligné la qualité et l'exemplarité des démarches RSE intégrées chez les trois Scop candidates, et ont choisi de toutes leur décerner le label

RSE SCOP BTP. Ils ont également délivré une mention or à la Scop CITEL, une mention argent à la Scop STPEE et une mention bronze à la Scop TT Géomètres Experts. Enfin, la pratique RSE distinguée par les membres du comité de labellisation est la formation ad hoc aux TMS (troubles musculo-squelettiques) à l'attention des électriciens (Scop CITEL).



Les représentants des Scop TTGE et STPEE



Le comité de labellisation RSE SCOP BTP était composé de représentants des organismes CG Scop, Fédération française du bâtiment, Fédération nationale des travaux publics, Constructys, CCCA-BTP, BTP Banque, SMA BTP, PRO BTP, OPPBTP, ORSE



Quelle viabilité économique pour les entreprises en écoconstruction ?

Le 20 novembre dernier, Toerana Habitat et la Fédération Nord des Scop du BTP ont proposé une soirée sur la viabilité économique pour les entreprises en écoconstruction.



Après un état des lieux par la DREAL des Hauts-de-France, puis des présentations des filières bois et paille régionales, trois dirigeants sont venus expliquer les difficultés qu'ils ont pu rencontrer lorsqu'ils ont entrepris de travailler avec des matériaux biosourcés, il y a plus de dix ans, avec des techniques souvent novatrices et non reconnues. Ce qui n'est plus le cas à présent. Des faiblesses des débuts, ils en ont fait une force aujourd'hui.



Deux coopérateurs sont revenus sur leur parcours. Jean-Baptiste Thévard, de la SCIC ACCORT-Paille, a rappelé que l'écoconstruction n'est pas une spécialisation, contrairement à ce que l'on pourrait penser. Une spécialisation est une compétence technique et non éthique. Un bilan économique positif est prioritaire. Ainsi, les premières années, il convient de ne se spécialiser que dans une technique puis de s'ouvrir petit à petit. Une trop grande diversification est coûteuse et mettra en péril l'entreprise. Jean-Marc Lemaire, des Écoconstructeurs, a, lui, pu exposer pourquoi sa coopérative est aujourd'hui en pleine dynamique de croissance, après une fluctuation de son activité, notamment par les choix opérés : une trésorerie sécurisée grâce à une forte part de mise en réserve des résultats, des investissements, comme un atelier de préfabrication, des achats mieux maîtrisés, et surtout l'appui sur un réseau de partenaires qui est également prescripteur d'affaires.

Il fait le constat que les matériaux « traditionnels » sont moins coûteux, mais n'ont pas les mêmes qualités, que ce soit du point de vue de l'analyse du cycle de vie, de la densité, du déphasage thermique, ou encore de la qualité de l'air intérieur. Le public a pu ensuite échanger librement avec les intervenants afin d'enrichir le débat et les retours d'expérience.

Nadège Hérisson
Secrétaire générale Nord Scop BTP



Lancement de la Semaine de l'entreprise coopérative BTP au sein des CFA BTP

Du 30 mars au 3 avril 2020 se déroulera pour la toute première fois la Semaine de l'entreprise coopérative BTP au sein des CFA du BTP.

Cette initiative, pilotée par le CCCA-BTP (Comité de concertation et coordination de l'apprentissage BTP), a pour objectif de promouvoir le modèle de l'entreprise coopérative dans le secteur de la construction auprès des apprentis en formation aux métiers du bâtiment et des travaux publics. Elle s'inscrit pleinement dans le cadre du programme de promotion de l'entrepreneuriat mis en place par le CCCA-BTP auprès des apprentis, pour les sensibiliser à la création, la reprise et la transmission d'entreprise.

Organisée en partenariat avec la Fédération des Scop du BTP, la Semaine de l'entreprise coopérative

BTP est l'occasion de faire découvrir un modèle qui, par ses spécificités, ses valeurs et son mode de gouvernance, séduit de plus en plus de jeunes. Cet événement permet également d'accompagner des apprentis futurs entrepreneurs, qui achèvent leur parcours de formation, dans la réalisation de leur projet professionnel.

Lors de la Semaine de l'entreprise coopérative BTP, les 600 sociétés coopératives du BTP se mobilisent en région au sein des organismes de formation pour venir à la rencontre des jeunes qui souhaitent participer à cette initiative.

L'ensemble des informations pratiques relatives à la Semaine de l'entreprise coopérative BTP est disponible sur le site : <https://ccca-btp.fr>

Thomas Gallier
Directeur de la Communication et de la Formation

Zoom sur SCATP

(SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ALSACIENNE DE TRAVAUX PUBLICS)



SCATP est une entreprise créée en août 2019. Cette nouvelle Scop est spécialisée dans les travaux publics, les canalisations. Elle propose ses services aux collectivités publiques et aux industries dans le secteur du Haut-Rhin et des départements limitrophes.

SCATP, c'est l'histoire de Thomas Pesin, entrepreneur dans l'âme qui était auparavant directeur développement Grand Est pour un grand groupe de la construction, de Rafik Tegmouss, d'Hervé Delers et de Pascal Egler, les trois autres associés qui travaillaient auparavant avec lui et qui l'ont suivi dans cette aventure.

À 40 ans, Thomas, passionné par son métier, a le déclic. Il est à une étape clé de sa carrière et s'apprête à effectuer un virage professionnel. Il a acquis une expérience solide et un bon niveau d'expertise, mais il a soif d'entreprendre. Guidé par son audace, sa détermination et animé par des convictions centrées sur des valeurs humaines profondes, il décide de se lancer et de s'installer à son compte.

Son projet, c'est le fruit d'une réflexion de plusieurs années basée sur une orientation stratégique où chaque collaborateur peut se réaliser professionnellement, humainement et s'épanouir dans son domaine de prédilection, les travaux publics. Il s'agit également de s'approprier l'outil de production et de partager le fruit du travail.

Dans la première partie de sa carrière, Thomas fait une rencontre qui sera déterminante dans l'appréhension et la concrétisation de son projet. C'est Hervé Mareschal, directeur de STP MADER et président de l'Union régionale des Scop Grand Est, qui lui a présenté le

modèle Scop. Il lui a expliqué à travers l'exemple de sa propre entreprise l'intérêt de ce modèle de management. Ce sont les salariés de l'entreprise qui impulsent l'énergie. Impliqué dans la bonne gestion de l'entreprise, chaque salarié s'intéresse et s'investit. En ce qui concerne le management, c'est avant tout de la pédagogie pour parvenir à responsabiliser chacun et ressentir les effets positifs de la Scop. C'est un cercle vertueux lié aux attitudes de chacun.

Pour Thomas, le cheminement de sa réflexion s'éclaire et devient une évidence : sa future entreprise sera une Scop. Il réussit à convaincre trois de ses anciens collègues de le suivre dans ce challenge en qualité d'associés.

Quelques mois après sa création, SCATP est actuellement en plein essor et les marchés sont au rendez-vous. Cette Scop à l'avenir prometteur est en phase de renforcer son équipe et s'apprête à recruter pour début avril 2020 un responsable d'équipe, un conducteur d'engins et un chauffeur poids lourds.

Nous souhaitons à SCATP plein de réussite dans cette nouvelle aventure !

Cécile Edel
Secrétaire générale Est Scop BTP

